

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE METROPOLITAINE
DES ENTREPRISES
DE LA MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION
DE MATERIELS AGRICOLES,
DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT, DE MANUTENTION,
DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE
ET ACTIVITES CONNEXES,
DITE S.D.L.M.**

**AVENANT N°4 A L'ACCORD COLLECTIF DU 14
SEPTEMBRE 2011**

**RELATIF AU
DIALOGUE SOCIAL DANS LES ENTREPRISES
AUTRES QU'ARTISANALES.**

Préambule

Par lettre datée du 2 juillet 2021 la Direction Générale du Travail a refusé d'étendre l'avenant n°3 du 1er avril 2021 en demandant aux partenaires sociaux de prévoir le cas échéant des dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés ou d'expliquer l'absence de telles dispositions.

C'est l'objet du présent avenant n°4 qui complète l'avenant n°3 avec le même champ d'application professionnel et territorial.

Article 1 - L'article 3 de l'avenant n°3 est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

Compte tenu de l'objet de l'avenant qui renvoie au contenu de l'accord reposant sur le financement mutualisé de dépenses et de ce que par ailleurs l'accord n'est pas applicable aux entreprises artisanales, les parties considèrent qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modalité particulière pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 2 - Dispositions finales

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il est conclu conformément aux dispositions légales et réglementaires du code du travail relatives à la validité des conventions et accords collectifs.

Il est procédé à la notification et au dépôt du présent avenant selon les dispositions en vigueur.

Il s'incorpore à l'accord de branche du 14 septembre 2011 qu'il modifie. Il est donc régi par les mêmes modalités de suivi, révision et dénonciation.

Les parties signataires solliciteront l'extension du présent avenant au ministre du Travail dans les meilleurs délais afin que les avenants n°3 et n°4 puissent être étendus de concert.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

D'une part:

Pour la Fédération Nationale des
Distributeurs Loueurs et Réparateurs de
Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics
et de Manutention (D.L.R.)

Pour le Syndicat National des Entreprises
de Service et de Distribution du
Machinisme Agricole et d'Espaces Verts
et des Métiers Spécialisés (SE.DI.MA.)

D'autre part :

Pour la Fédération Générale des Mines et
de la Métallurgie (C.F.D.T.)

Pour la Fédération de l'encadrement de la
Métallurgie (C.F.E. - C.G.C.)

Pour la Fédération Nationale CFTC des
syndicats de la Métallurgie et Parties
Similaires (C.F.T.C.)

Pour la Fédération des Travailleurs de la
Métallurgie (C.G.T.)

Pour la Fédération Force Ouvrière de la
Métallurgie (F.O.)

Signatures